BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 935

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

979 359 007 RCS Annecy.
O'DELICE.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Nom commercial : O'DELICE.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 2, Avenue d'Aléry, 74000 Annecy.
Origine du fonds : Etablissement principal acquis par achat au prix stipulé de 162000 EUR.
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte, de tous fonds de commerce de restauration rapide sur place, salées ou sucrées, notamment de gaufres et crêpes, snack, saladerie, sandwicherie, vente de produits, alimentaires régionaux, vente de viennoiseries et pâtisseries, salon de thé, traiteur, et toutes activités connexes..
Adresse : 2, Avenue d'Aléry, 74000 Annecy.
Précédent propriétaire : 887 878 288 RCS Annecy. **NADIAN.**
Date de commencement d'activité : 27 octobre 2023.
Publication légale : Lefaucigny.fr *du* 30 novembre 2023.
Oppositions : Maître Jean-Marc HYVERT, Avocat, Cabinet HB CONSEILS 10 avenue Henri Zanaroli, Seynod 74600 ANNECY.
Commentaires : Acte sous seing privé en date du 27/10/2023 enregistré au Service de l'Enregistrement de ANNECY le 22/11/2023, Dossier 2023 00063304 réf 7404P01 2023 A 04855 Mise en activité de la société. Adresse de l'ancien propriétaire : 2 Avenue d'Alery 74000 ANNECY. Adresse du nouveau propriétaire : 2 Avenue d'Aléry 74000 ANNECY. Cession d'un fonds de restauration rapide sur place et à emporter, salées ou sucrés, notamment de gaufres et crèpes, snack, saladerie, sandwicherie, vente de produits alimentaires régionaux, vente de viennoiseries et pâtisseries, salon de thé, traiteur, débit de boissons, bar, cafés et toutes activités connexes Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce..